
Arrêté des communes du canton de la Ferté-Gaucher portant transferts des chefs-lieux de district et de département, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté des communes du canton de la Ferté-Gaucher portant transferts des chefs-lieux de district et de département, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 109-110;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_40110_t1_0109_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lommiers, après avoir consacré trois jours et trois nuits à sauver la République des embarras d'une nouvelle Vendée; plus de 60,000 hommes étaient répandus dans l'intérieur d'au moins 25 lieues, pour contenir des hommes qui auraient pu entrer dans la coalition; le nombre des prisonniers se porte à environ 800; la garde nationale de Meaux, de Crécy, de Coulommiers, de Quincy et autres environnantes, les chasseurs, la gendarmerie sont dignes des plus grands éloges, les autorités constituées de Coulommiers ont mis du courage et de la fermeté; tout est digne de la Convention nationale, parce que chacun a fait son devoir. On a apporté de toutes parts du pain; nous pouvons assurer la Convention, qu'il n'y a plus de risques à courir, si ce n'est beaucoup de surveillance; à cet égard, nous ferons notre devoir; c'est à la guillotine maintenant à travailler, et à purger le sol de la liberté des rebelles et de ceux que nous avons pris les armes à la main.

« Législateurs, plus de prêtres! C'est une peste. Frappez d'un seul coup, frappez à mort toute cette horde de modérés, de royalistes, de faux patriotes, de contre-révolutionnaires qui travaillent encore notre canton et notre district; prononcez que les sans-culottes de Coulommiers ont bien mérité de la patrie.

« Ratifiez la promesse de votre collègue Dubouchet de nous donner deux pièces de canon, nous en avons un très grand besoin pour contenir les malveillants et, nous seuls, sommes en état de contenir 10,000 hommes.

« Qu'un décret nous autorise à aller à Verdun ramener dans nos murs ce guerrier magnanime, Beaurepaire, et que notre commune s'appelle commune de Beaurepaire, ce guerrier étant né à Coulommiers, sa famille y ayant habité plus de cent ans, nous sommes fondés à réclamer ce premier héros de la liberté.

« Mais une demande qui présente encore des résultats plus importants et que nous prions la Convention d'examiner avec attention, c'est celle de 72 communes sur 82 qui demandent la translation du district de Rozoy à Coulommiers, point central, nous justifions du vœu librement émis de ces 72 communes par les arrêtés pris, et qui sont joints à notre pétition; nous savons que des intérêts particuliers travaillent, mais vous établirez une balance politique et vous ne souffrirez pas que le district de Meaux soit représenté par 160 électeurs, celui de Melun par 112 ou 115, tandis que ceux de Provins et Rozoy n'en ont que 71; cette représentation fautive tue la liberté, concentre dans un point la majorité, l'intrigue domine, nomme les administrateurs et distribue à son gré les charges, comme les bienfaisances nationales.

« Nous avons déposé au bureau patriotique 11 croix militaires et 3 croix de Malte;

« 807 liv. 7 s. en argent pour les frais de la guerre;

« 8 médailles à l'effigie du tyran;

« 1,539 livres pour être échangées en assignats;

« 60 mares de galons et broderie provenant de la défroque des prêtres; l'étoffe habille nos concitoyens peu fortunés;

« Environ 6 milliers de cuirs, saisis par notre surveillance sur les contre-révolutionnaires de Lyon;

« 211 mares d'argent et vermeil provenant de nos églises et des particuliers; c'est le quatrième envoi fait à la monnaie ou au district;

« 2,910 livres de cuivre argenté et autres, et environ 5 milliers de fer;

« Enfin, nous apportons au Muséum un tableau original de Bouboulogne, originaire de notre commune, c'est un de ses chefs-d'œuvre, et ce sacrifice doit être compté.

« Législateurs, pères de la patrie, vous dont le génie immortel préside sur les destinées de la République et de l'Europe, qui bientôt sera forcée de suivre nos saintes lois, point de trêve avec les scélérats couronnés, avec ce Pitt qui ne trouve aucun modèle dans les grands criminels de l'antiquité, que sa tête tombe et que 100,000 républicains descendent en Angleterre purger ce pays des cannibales qui l'habitent : nous partirons tous.

« Législateurs, recevez notre adhésion aux journées mémorables des 31 mai, 2 et 3 juin, soutenez la Montagne à la hauteur où elle est placée, restez à votre poste jusqu'à ce que la France soit délivrée de ses ennemis extérieurs et que vous ayez réuni à la Messaline Capet et aux monstres que vous aviez dans votre sein, les traîtres qui nous travaillent encore; point de grâce, non, point de grâce, c'est le mot d'ordre des sans-culottes, comme leur cri de ralliement et *Vive la République! Vive la Montagne!*

« THOMÉ, officier municipal; DUBOSC, secrétaire-greffier; LEDUC, secrétaire du comité; DEBOULONGNE, président du comité révolutionnaire; BRODARD, secrétaire de la Société; GILLET, président de la Société populaire. »

Arrêté des communes du canton de La Ferté-Gaucher (1).

Aujourd'hui, quinze frimaire, l'an deux de la République française, sur la demande faite par des députés de la commune, comité de surveillance et Société populaire de Coulommiers aux communes du canton de La Ferté-Gaucher, chef-lieu de canton, composé des communes de La Ferté-Gaucher, Dagny, Chevre, Choisy, Saint-Siméon, Saint-Rémy, Leudon, Chartranges, Lescherolles, Montils, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Mars, La Chapelle-Véronge, Meilleray et Saint-Barthélemy, d'émettre leur vœu pour que le chef-lieu du district de Rozoy, fixé audit Rozoy soit transféré en la commune dudit Coulommiers. Les citoyens réunis en très grand nombre, un membre a dit que s'il était utile de changer le chef-lieu du district à raison de ce qu'il est frontière, pour ainsi dire du district, ce qui éloigne la très grande majorité des administrés de l'administration, il était également intéressant de demander le changement du chef-lieu du département, séant à Melun, lieu frontière du département, de manière que les administrés en sont pour ainsi dire en totalité fort éloignés.

Les citoyens assemblés, considérant que le but de la loi, conforme à la raison, est de rapprocher les administrés des administrations, émettent leur vœu unanime, d'après les propositions faites par le citoyen Michon, président : 1^o pour que le chef-lieu du district de Rozoy

(1) Archives nationales, carton Div^o 90, dossier Seine-et-Marne.

soit fixé en la commune de Coulommiers, point central de tout le district; et 2^o pour que le chef-lieu du département, fixé à Melun, soit transféré au point central du département, qui est Rozoy, à l'effet de quoi, la Convention nationale sera invitée à décréter des mesures efficaces pour parvenir à rapprocher promptement les administrés des administrations de département et de district, et ont les citoyens, signé.

(*Suivent 96 signatures.*)

Arrêté des conseils généraux des communes du canton de Mont-de-l'Égalité, ci-devant Faremoutiers (1).

Ce jourd'hui quatorze frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, les conseils généraux de toutes les communes du canton de Mont-de-l'Égalité, ci-devant Faremoutiers, et la Société populaire dudit Faremoutiers étant réunis en assemblée générale audit lieu du Mont-de-l'Égalité dans le lieu des séances de ladite Société populaire, sur l'invitation du conseil général de la commune de Coulommiers, à l'effet d'émettre leur vœu sur la question de savoir s'il serait plus avantageux aux administrés du district de Rozoy que le lieu des séances de cette administration soit transféré dans la commune de Coulommiers ou reste en celle de Rozoy où il a été originairement fixé.

Les citoyens Lambert et Brodard, tous deux notables et membres de la Société populaire dudit Coulommiers, députés par la commune dudit lieu ont fait lecture d'une délibération prise dans le conseil général de cette commune et dont une copie a été envoyée dans toutes les communes du canton dudit Mont-de-l'Égalité, ladite délibération en date du 11 de ce mois par laquelle il a été arrêté qu'il serait écrit aux chefs-lieux de canton de Rebais, La Ferté-Gaucher, et Faremoutiers, à l'effet de faire assembler les officiers municipaux et membres des conseils généraux de leurs cantons ce jourd'hui neuf heures du matin au chef-lieu de chacun desdits cantons et a nommé pour chaque chef-lieu de canton deux membres à l'effet de les inviter à se réunir à Coulommiers pour demander que le chef-lieu de l'administration de district fût transféré à Coulommiers, comme point central, et ont, lesdits commissaires, requis que l'assemblée veuille bien prendre une délibération à cet égard.

Sur quoi et après une courte discussion tendant à démontrer tous les avantages qui résulteraient en faveur des administrés du canton de Faremoutiers si l'administration de district était transférée à Coulommiers et tous les inconvénients qui résultent de cet établissement à Rozoy par les grands déplacements et les dépenses qu'ils occasionnent auxdits administrés.

Il a été arrêté, à l'unanimité, que le canton de Faremoutiers se joint au vœu de la commune de Coulommiers pour que l'administration de district soit transférée dans cette dernière commune, comme étant le point le plus central, le lieu où les administrés peuvent se rendre à moins

de frais, y trouver les secours dont ils peuvent avoir besoin, ajoutant que ce n'est peut-être que par l'effet des intrigues des ci-devant nobles que cette administration a été originairement établie dans la commune de Rozoy, qui se trouve à une des extrémités du district, et ont les membres présents signé.

(*Suivent 85 signatures.*)

Arrêté des conseils généraux des communes du canton de Rebais (1).

Aujourd'hui 14 frimaire an II de la République française, une et indivisible, douze heures du matin, sont comparus par devant les citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Rebais, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne, les citoyens Piat, commissaire national auprès du tribunal séant à Coulommiers, Seguin, notable de la municipalité de ladite ville, et Dugué, membre de la Société populaire dudit lieu commissaires nommés par le conseil général de ladite ville de Coulommiers, suivant qu'il résulte du pouvoir à eux donné en date du 11 du courant et qu'ils nous ont représenté.

A été demandé par le citoyen Piat, l'un desdits commissaires, au corps municipal s'il avait fait prévenir les citoyens des conseils généraux des communes de ce canton de se trouver aujourd'hui audit Rebais, chef-lieu dudit canton, et ayant été répondu par le citoyen maire qu'il avait déferé à l'invitation du conseil général de la commune de Coulommiers en faisant prévenir tous les citoyens composant les conseils généraux des communes dudit canton de Rebais; les citoyens commissaires ont invité le citoyen maire de faire indiquer au son de la caisse l'assemblée dans le lieu où se tient l'assemblée populaire de Rebais et les citoyens composant les conseils généraux des communes arrivés, il a été fait par le secrétaire-greffier de la municipalité de Rebais un appel dont il résulte que les communes de Saint-Denis, Chauffry, Doue, Saint-Cyr, Saint-Ouen, Orly, Boitron, la Trétoire, Sablonnière, Hondevilliers, Bellot, Villeneuve, Verdelot, Mont-Dauphin, Montenils, Saint-Léger et Montolivet, il ne s'est trouvé manquer que celles de Hondevilliers, Montenils et Montolivet, de sorte que la majorité des communes se trouve réunie; le citoyen Piat, l'un desdits commissaires, est monté à la tribune et a dit :

« Citoyens,

« Nous sommes envoyés auprès de vous pour vous proposer d'aviser s'il ne conviendrait pas que le district fût placé de préférence à Coulommiers qu'à Rozoy et cela parce que Coulommiers se trouve la commune la plus intéressante du district, étant plus rapprochée des administrés de ce canton, y ayant un commerce et un marché qui y attire tous les citoyens des cantons de ce district, un local suffisant, plus grand et plus commode qu'à Rozoy et où les vivres de toutes espèces sont plus abondants et à meilleur marché qu'audit Rozoy, où on ne trouve que difficilement à vivre et à loger, en outre [si] le district se trouve fixé à Coulommiers, les

(1) Archives nationales, carton Dix 99, dossier Seine et Marne.

(1) Archives nationales, carton Dix 99, dossier Seine-et-Marne.